



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE



RECUEIL SPECIAL N° 33


Publié le 15 juillet 2021

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 33
en date du 15 juillet 2021**

SOMMAIRE

Préfecture

Arrêté n° PREF CAB-SIDPC-2021-190-002 du 9 juillet 2021 portant renouvellement de l'autorisation de mise en service et d'exploitation du tunnel de MONTJEZIEU sur l'autoroute A75.

Direction départementale des finances publiques

Arrêté n° DDFiP48-2021-197-01 du 15/07/2021 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Mende.

Arrêté n° PREF CAB-SIDPC-2021-190-002 du 9 juillet 2021

**portant renouvellement de l'autorisation de mise en service et d'exploitation du tunnel de
MONTJEZIEU sur l'autoroute A75**

La préfète de la Lozère
Chevalier de légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 118-1 à L. 118-3 et R. 118-1-1 à R. 118-3-7,
- Vu** le décret 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier, modifié par le décret 2006-1354 du 8 novembre 2006,
- Vu** la circulaire 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 m,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-304-002 du 31 octobre 2006 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A75 complété par l'arrêté préfectoral n° 2007-256-002 du 13 septembre 2007,
- Vu** le dossier de sécurité réactualisé et présenté le 29 juin 2021 par la direction interdépartementale des Routes Massif Central,
- Vu** le rapport de sécurité et les prescriptions d'exploitation du tunnel du Montjézieu présentés par monsieur Alain LHUILLIER de C.E.S.,
- Vu** le Plan d'Intervention et de Sécurité du tunnel du MONTJEZIEU approuvé par le directeur interdépartemental des routes Massif-Central, modifié dans le cadre du renouvellement d'autorisation d'exploiter en date du 24 avril 2021,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports en date du 29 juin 2021,

Considérant la périodicité de 6 ans institués par le décret du 24 juin 2005 précité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Arrête

Article 1^{er}. – L'exploitation du tunnel de Montjézieu sur l'autoroute A75 situé sur la commune de la Canourgue dans le département de la Lozère, est autorisée pour 6 ans.

Cette autorisation est assortie des recommandations suivantes :

- renforcer le retour d'expérience, en lien avec l'Agent de Sécurité (ASTU) ;
- améliorer la formation des acteurs internes ainsi que les actes de maintenance préventives ;
- s'agissant plus particulièrement des exercices de sécurité, il convient d'améliorer la périodicité annuelle, sur le plan qualitatif, ainsi que le compte-rendu de retour d'expériences, tout en assurant une parfaite traçabilité des actes suite aux retours d'expérience.

La DIR Massif central s'engage, d'ici deux ans et demi à compter de la date du présent arrêté, à répondre aux recommandations et observations de l'expert. Un compte-rendu, signé par le directeur de la DIR Massif Central, précisera point par point l'avancée des recommandations, avec une priorisation des actions les plus importantes et sera transmis à la Préfecture.

Article 2. – Cette autorisation de mise en service est délivrée pour une durée de six ans. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement par le maître d'ouvrage (gestionnaire) au plus tard cinq mois avant l'expiration de sa période de validité.

En cas de modification importante des conditions d'exploitation, d'évolution significative des risques ou après un incident ou accident grave en rapport avec les risques particuliers de l'ouvrage, une nouvelle demande de mise en service devra être déposée par le maître d'ouvrage (gestionnaire) dans les conditions prévues par l'article R. 118-3-2 du code de la voirie routière.

Article 3. – Conformément à l'article R118-3-8 du code de la voirie routière, le maître d'ouvrage (gestionnaire) et les services d'intervention devront organiser une fois par an, un exercice de sécurité destiné à tester les consignes d'exploitation, le PIS et leur mise en œuvre par le personnel.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère, le maire de La Canourgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mende, le 9 juillet 2021

La préfète de la Lozère,

Signé

Valérie HATSCH

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE

1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48 005 MENDE CEDEX

Arrêté n°DDFiP48-2021-197-01 du 15/07/2021

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Mende

La directrice départementale des finances publiques de la Lozère

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2021-097-004 du 7 avril 2021 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Mende sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 16 juillet 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Mende, le 15/07/2021

Par délégation du préfet,

La directrice départementale des finances publiques de la Lozère

Caroline PERNOT

SIGNÉ

Administratrice Générale des Finances Publiques